

**COMMUNE DE BORDÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 518-22-PM**

**DÉSIGNANT UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,
- Vu l'article D7361-14 du code de sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 19 juillet 2022,
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les Conseillers municipaux,
- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Fabienne PALENGAT, Conseillère municipale, est désignée correspondant incendie et secours.

**Article 2 :**

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Attaché le 23/09/2022

SLO

ID : 064-216401372-20220923-AR\_518\_22\_PM-AI

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié sur le site internet communal et notifié à l'intéressée. Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543- 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La requête pourra être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. 64

Fait à BORDÈRES,  
Le 23 septembre 2022

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

